

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lamontjoie, après convocation du 21 juin 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (37) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIÉ
Calignac : -
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fieux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ÉCHÉVÉRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO
Le Frechou : -
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : -
Mézin : Mme Dominique BOTTÉON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABÉRA
Moncaut : -
Moncrabeau : -
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Serge ARNAUNÉ, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE,
Pompiey : -
Poudenas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pe Saint Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : -
Sainte-Maure-de-Peyriac : -
Sos-Gueyze-Meylan : Mme Claudette STALTER, suppléante
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Ludovic BIASOTTO
Lavardac : M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Isabelle SALIS
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE à M. Jean-Louis TOLOT
Nérac : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M Marc GELLY à M. Hugues DAVID, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Membre absent excusé (9) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Lavardac : M. Georges BARBARA
Le Frechou : M. André APPARITIO

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON suppléé par Mme Claudette STALTER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 24 mai 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 PEEJ – Agréments de fonctionnement des structures petite enfance
- 03 DSP Crèche la Boite à doudous – Avenant
- 04 Micro-crèche de Montagnac – Participation financière aux travaux
- 05 Albret Communauté – Rapport d'activité 2022
- 06 RH – Charte du temps – Modification
- 07 RH – Frais de déplacement – Actualisation
- 08 RH – Recours au contrat d'apprentissage
- 09 RH – Tableau des emplois - actualisation
- 10 Soutien économique aux communes pour le financement des factures de fluides
- 11 Voie verte – Feugarolles/Condom – Convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau
- 12 Voie verte – Attribution du marché pour le démantèlement de la voie
- 13 Validation du programme d'action de la DIG Gélise-Osse
- 14 Convention GEMAPI avec le Syndicat de la Gélise Gersoise
- 15 Convention GEMAPI avec Syndicat de la Baïse Gersoise
- 16 Lancement de la consultation pour les travaux d'entretien de la voirie
- 17 Lancement de la consultation pour les travaux SOS
- 18 Lancement de la consultation pour les travaux ANDIRAN
- 19 Lancement de la consultation pour les travaux MONCAUT
- 20 Programme Local de l'Habitat – Concertation

00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
16/05/23	DEC-085-2023 Petites villes de demain – Prestation solution numérique – Carte de fidélité – Prolongation du partenariat sur 2023	Proxity	4 785 € HT
22/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2ASSP – du 05/06 au 02/07/23 à la structure multi accueil de Nérac	Lycée J de Romas	
22/05/23	Service PEEJ – Devis formation perfectionnement BAFD – 6 jours pour 1 agent	IFAC	349 €
22/05/23	Service voirie – Devis jeu de lames pour niveleuse	DI LOC COM	3 061,24 € TTC
22/05/23	LOP – Devis achat pompe bassin romain + kit étanchéité	Hydralians	4 628,71 € TTC
22/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2AEPA – du 19/06 au 13/07/23 à l'ALSH de Mézin	Lycée J de Romas	
22/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2AEPA – du 19/06 au 13/07/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
22/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2AEPA – du 10/07 au 13/07/23 à l'ALSH de Moncrabeau	Lycée J de Romas	
22/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2AEPA – du 19/06 au 13/07/23 à l'ALSH de Montesquieu	Lycée J de Romas	
22/05/23	Service voirie – Devis fourniture matériaux alluvionnaires 4/6 et 0/20	DSL	3 025,92 € TTC
23/05/23	EMD – Convention de fonctionnement 2022-2023 (selon décision DEC-158-2022)	CD 47	30 000 €
22/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole maternelle Mézin	7,80€/enfant
22/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Marie Curie Nérac	7,80€/enfant
22/05/23	DEC-086-2023 Convention de	Archi'mede	Facturation à la

	collecte et de traitement des DASRI 2023		collecte et en fonction du produit incinéré
22/05/23	DEC-087-2023 Convention pour l'aide au remplacement des agriculteurs 2023	SR 47	1 500 €
22/05/23	DEC-088-2023 Convention de prêt de la maison Bransoulié – Saison touristique 2023 du 01/06 au 30/09/23	Yvette Brunot Céramiste	145€/mois
22/05/23	DEC-089-2023 Mise à disposition maison Bransoulié le 26/05/23 pour la fête des voisins	Riverain Moulin des tours	
23/05/23	Service PEEJ – Devis nettoyage locaux RPE/LAEP – Juillet à Septembre 2023	RS Nettoyage	630 €
23/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Vianne	7,80€/enfant
23/05/23	TEPOS – Projet coopération vélo Albret/Agenais – Bon de commande 20 tables de pique-nique et 4 corbeilles	Bois Dexter	11 212,80 € TTC
23/05/23	Service voirie – Devis raccordement voirie sur RD Gueyze	ESBTP	39 571,20 € TTC
23/05/23	Service environnement – Devis diagnostic parcelles sur engagement MAEC (Mesure Agro- Environnementale et Climatique) de Gélise – 8 dossiers	Conservatoire d'espaces naturels NA	5 040 € TTC
24/05/23	Service voirie – Devis fourniture de matériaux alluvionnaire 0/20 et 4/6	DSL	4 377,60 € TTC
25/05/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus pour le 31/05/23	Lycée G. Sand	Forfait/km parcouru
25/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Prépa apprentissage – du 29/05 au 02/06/23 à la structure multi accueil de Nérac	MFR du Néracais	
25/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Rostand Nérac	7,80€/enfant
25/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole maternelle Lavardac	7,80€/enfant
26/05/23	TEPOS – Location VAE du 30/05 au 06/06/23	Administré de Nérac	
26/05/23	TEPOS – Location VAE du 30/05 au 06/06/23	Administrée de Nérac	
30/05/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 48 parcelles	
30/05/23	Service environnement – Convention de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	Propriétaire de Buzet de 3 parcelles	
30/05/23	Service environnement – Convention	Propriétaire de Buzet de 3	

	de gestion, surveillance et entretien de la digue sur Buzet-sur-Baïse	parcelles	
30/05/23	Service voirie – Devis réparation caniveaux place de la Liberté Nérac	Colas	3 734,34 € TTC
30/05/23	Service voirie – Devis réparation caniveaux rue Chopin Nérac	Colas	2 534,48 € TTC
30/05/23	Service voirie – Devis marquage au sol ZA Lhérisson	ESBTP	1 980 € TTC
30/05/23	Service voirie – Devis réparation infiltration d'eau Villeneuve de Mézin	ESBTP	11 229,84 € TTC
30/05/23	Service patrimoine – Devis aménagement volets 1 ^{er} étage Centre Haussmann	Hennobois SARL	6 713,59 € TTC
30/05/23	DEC-090-2023 PEEJ – Structures petite enfance – Convention de prestation référent santé et accueil inclusif	1 médecin par structure petite enfance	90€/séance
31/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – 2 nd pro AEPA – du 10 au 13/07/23 à l'ALSH de Barbaste	Lycée J de Romas	
31/05/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Prépa apprentissage – du 05 au 16/06/23 à l'ALSH de Barbaste	MFR du Néracais	
31/05/23	DEC-091-2023 Renouvellement contrat d'adhésion et de maintenance de l'application Intramuros 2023-2026	Intramuros	468€/mois
31/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Jean Moulin Nérac	7,80€/enfant
31/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Lamontjoie	7,80€/enfant
31/05/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole élémentaire Lavardac	7,80€/enfant Uniquement pour 21 élèves (seuil des 500 élèves atteint)
01/06/23	Service PEEJ – Devis prestation nettoyage structure multi accueil Nérac – du 01/07 au 30/09/23	RS Nettoyage	2 541 €
01/06/23	Service voirie – Commande de GNR sur site Vianne	Albret Distribution	2 599,99 € TTC
06/06/23	Service Environnement – Devis cale de mise à l'eau LAVARDAC	CAZAL	111 184.65€ TTC
06/06/23	Service Dev Eco – Frais de gestion carte fidélité commerçants jusqu'au 31/12/2023	PROXITY	5 742 € TTC
06/06/23	Services Techniques – Moteur compacteur Mezin	KOMATSU	2 057.75 € TTC
06/06/23	LOP – location défibrillateur	AlterDokeo	175 €HT
12/06/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 02 au 22/08/23 à l'ALSH de Montesquieu	Une stagiaire	
12/06/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – du 31/07 au	Une stagiaire	

	04/08/23 à l'ALSH de Mézin		
12/06/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 07 au 10/07/23	Mairie Moncrabeau	Forfait/km parcouru
12/06/23	Convention référent santé et accueil inclusif pour la micro crèche au petit bonheur	Dr Cassiede Simon	90€/séance
12/06/23	Convention référent santé et accueil inclusif pour la micro crèche comptine	Dr Abdelli-Guerra Lina	90€/séance
12/06/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 23 au 25/06/23	USN Mushunets	Forfait/km parcouru
12/06/23	Service PEEJ – Devis prestation entretien ALSH Mézin avril à mai	ADMR	2 431 €
12/06/23	Service PEEJ – Devis prestation entretien ALSH Mézin juin à aout	ADMR	5 434 €
12/06/23	LOP – 10 Contrats de mise à disposition de personnels de surveillance des bassins (BNSSA ou BEESAN, BPJEPS AAN)	PROSPORT Natation	Facturation 16,86€/h ou 26,32€/h
12/06/23	Contrat abonnement télépéage – Badge pour la Ford Mondéo	ULYS	Abonnement de 2,20€/mois si utilisation
12/06/23	DEC-092-2023 – Convention de co-maitrise d'ouvrage – Travaux d'aménagement et de sécurisation de la VC8	Buzet-sur-Baïse	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
12/06/23	DEC-093-2023 Etude de définition d'une offre de transport	Cabinet Iter	18 060 € TTC
12/06/23	DEC-094-2023 Convention d'occupation des équipements du LOP pour des cours de natation privés	MNS	50€ pour la saison 2023
12/06/23	DEC-095-2023 Service PEEJ – Partenariat pour une activité pour l'ALSH de Mézin	Association élevage et écurie de Londe	
12/06/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole J. Prévert Nérac	Réponse négative (seuil des 500 élèves atteint)
12/06/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Réaup-Lisse	Réponse négative (seuil des 500 élèves atteint)
12/06/23	Ecole et Cinéma 2023-2024 – Demande pour la prise en charge de la billetterie	Ecole Dupouy Buzet	Réponse négative (seuil des 500 élèves atteint)
13/06/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Tle pro SAPAT – du 15 au 23/06/23 à l'ALSH de Barbaste et à la crèche de Nérac	MFR-CFA de Barbaste	
13/06/23	Service PEEJ – Devis prestation ménage à la crèche de Montagnac – du 01/07 au 30/09/23	ADMR	1 274 €
13/06/23	Archivage – Devis destruction archives (environ 1 tonne)	Soulard	95€ HT/T
14/06/23	Service PEEJ – Devis entretien saisonnier pataugeoire ALSH Barbaste	EI Grand Sébastien	3 191,88 € TTC
14/06/23	Patrimoine – Devis démontage et	Harlequin	4 969,86 € TTC

	remontage plancher et tapis salle de danse de Haussmann à Samazeuilh		
14/06/23	Patrimoine – Devis complément panneaux et tapis pour salle de danse à Samazeuilh	Harlequin	4 807,02 € TTC
14/06/23	Salle de danse – Devis fourniture et pose miroirs (subv CD47 de 50%)	Verrissima	4 010,14 € TTC
14/06/23	Service voirie – Devis remise en état voirie rue Palassin Lavardac	Colas	25 866,12 € TTC
14/06/23	Service voirie – Devis élargissement VC23 à Moncrabeau (accès Alliance Bio)	Colas	5 564,41 € TTC
15/06/23	ALSH Barbaste – Déclaration d'ouverture de la pataugeoire du 17 juillet au 31 août 2023	ARS	
15/06/23	MSP – Autorisation de domiciliation de la société SCM Pôle de santé de l'Albret dans les locaux de la MSP	Docteurs Granier, Boitte, Peyrou	
19/06/23	Service voirie – Devis de réparation du tracteur CLAAS	SARL Vazzola	1 918,68 € TTC
19/06/23	Service voirie – Commande de matériaux 0/20	Osagra	1 548,29 € TTC
19/06/23	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	SAS Le comptoir de l'Albret Superette Vival Nérac	Prêt ILG 11 000 € Prêt AC 2 000 € Prêt BPiF 5 000 €
19/06/23	Service voirie – Devis caniveau rue Itard Lamontjoie	Colas	9 154,02 € TTC
19/06/23	Service voirie – Devis revêtement lotissement Curie Vianne	Colas	20 719,80 € TTC
19/06/23	Service voirie – Site Mézin - Commande de matériaux 4/6 et 0/20	DSL	3 820,80 € TTC
21/06/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association et comité -	Nérac Aïkido club	Tarif préférentiel adulte/enfant
21/06/23	Lud'O Parc – Attribution marché surveillance et sécurisation du parc – Saison 2023	AN Surveillance et Gardiennage	24 563,75 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

SERVICE PEEJ – AGREMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

N° Ordre : DE-056-2023

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ-EMD

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-30 et R. 2324-31 relatifs au règlement de fonctionnement,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux modifications de fonctionnement au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'approbation de la Commission Enfance Jeunesse du 16 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Département concernant les conditions de fonctionnement des structures reçu le 12 juin 2023, tel que joint en annexe,

Considérant la nécessité pour les crèches, de s'assurer du concours d'un professionnel de santé, comme le précise le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Considérant l'obligation d'informer les services de la Protection Maternelle et Infantile de la composition des équipes et des modalités de fonctionnement, à savoir la corrélation entre le nombre d'enfants accueillis et le nombre de professionnelles présentes,

Considérant la suppression de la modulation des agréments dans le calcul de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales depuis janvier 2023,

Considérant la possibilité pour les micro-crèches de passer de 10 à 12 places comme mentionné dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

Les services de la Protection Maternelle et Infantile du département ont été sollicités et ont émis un avis favorable concernant les modalités suivantes :

- Indication du professionnel en charge des missions de référent santé accueil inclusif,
- Composition des équipes à date de la demande,
- Agrément non modulé,
- Passage de l'effectif de la micro-crèche de Montagnac-sur-Auvignon à 12 places.

Considérant les changements réguliers dans la composition des équipes et la nécessité d'en informer les services de la Protection Maternelle et Infantile rapidement, il est proposé d'autoriser le Président à mettre à jour les modalités de fonctionnement, à l'exception de :

- Le nom et l'adresse de l'établissement,
- La capacité d'accueil,
- Les modalités d'accueil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le fonctionnement des structures, selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à mettre à jour les modalités de fonctionnement des structures petite enfance, selon les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE PEEJ – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA BOITE A DOUDOUS » - BONUS TERRITOIRE

N° Ordre : DE-057-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 9.1.1 autres domaines de compétence – petite enfance et jeunesse

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectifs (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DE-005-2021 du 27 janvier 2021 concernant l'attribution de la délégation de service public à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « la boîte à doudous »,

La structure multi-accueil « la boîte à doudous » est actuellement gérée par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Depuis plusieurs années, la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales aux dépenses de fonctionnement des actions enfance-jeunesse se faisait principalement via deux dispositifs : la prestation de service (PSU et PSO) et le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ représente la part dite fixe du financement.

Désormais, l'outil de pilotage du partenariat d'Albret Communauté avec la CAF est la Convention Territoriale Globale et l'outil financier « part fixe » se fera via le dispositif « Bonus Territoire ».

Les montants définitifs de ces bonus territoires seront communiqués au plus tard à la rentrée de septembre 2023.

Une estimation a déjà été présentée par la CAF, les montants seront très proches des montants du CEJ.

La différence la plus impactante pour Albret Communauté est le fait qu'avec les Bonus Territoires, la participation financière au fonctionnement d'une structure est versée directement au gestionnaire de la structure, ce qui va donc être le cas pour la crèche de Montesquieu (Délégation de Service Public - UDAF).

Le CEJ représentait 32 596€ en 2022, le Bonus Territoire devrait représenter le même montant.

Dans la rédaction de la convention de DSP, cette situation a été anticipée et l'article 5 « conditions financières » précise que la révision des conditions est possible en cas de modification substantielle des conditions de subventionnement de la CAF.

Actuellement la participation d'Albret Communauté au financement de la crèche est de

80 000€ par an, incluant le Contrat Enfance Jeunesse.

Il est donc nécessaire de recalculer la participation d'Albret Communauté en déduisant le montant du Bonus Territoire des 80 000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les termes de l'avenant 1 concernant les conditions financières précisées à l'article 5 de la convention de délégation de service public,

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant 1.

04 - Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON

N° Ordre : DE-058-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 7.8 Fonds de concours

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération du 6 juin 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-sur-Auvignon, sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Albret Communauté de 62 180 euros, dans le cadre de la réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur » ;

Vu les courriers de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEADER et de l'Etat au titre de la DSIL portant attribution de subventions à la Commune de Montagnac-sur-Auvignon ;

Vu le Budget Primitif – Budget Principal 700 adopté par délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances, consultée sur le sujet le 12 juin 2023.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement exposé ci-dessous ;

L'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Montagnac-sur-Auvignon sollicite la participation d'Albret Communauté pour

la réalisation de son projet de réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur ».

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

	Dépenses HT	Recettes HT
Achat	68 095.00	
Travaux	533 279.08	
Honoraires	41 366.00	
Total HT	642 740.08	
DSIL		131 054.66
FEADER		267 149.89
Fonds de concours AC		62 180.00
Autofinancement Commune		182 355.53
Total HT		642 740.08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'attribuer** un fonds de concours à la Commune de Montagnac-sur-Auvignon en vue de participer au financement de la réhabilitation d'un local pour l'installation de la micro-crèche « Au petit bonheur », à hauteur de 62 180.00 euros ;
- ▶ **De dire** le fonds de concours sera versé à la fin des travaux sur présentation d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- ▶ **De préciser** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 204 (subventions d'équipement versées) ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

05- Objet : ALBRET COMMUNAUTE - RAPPORT D'ACTIVITES 2022

N° Ordre : DE-059-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines, de l'administration générale, et président de la CAO

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

La communauté de communes Albret Communauté doit réaliser tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur d'Albret Communauté, la réalisation

d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Vu la commission administration générale/RH du 15 juin 2023 au cours de laquelle ce rapport a été présenté,

Monsieur le Président vous invite à prendre connaissance du rapport d'activités 2022 annexé à la présente délibération, qui sera transmis aux maires des communes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De prendre** acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la communauté de communes Albret Communauté.

06 - Objet : CHARTE DU TEMPS – MODIFICATION

N° Ordre : DE-060-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.1 aménagement du temps de travail

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération 047-2017 du 18 décembre 2017 portant création de la Charte du temps applicable depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération DE-058-2022 du 18 mai 2022, portant dernière modification de la charte du temps,

Considérant que la Charte du temps constitue une référence pour les agents de la collectivité, et compte tenu des diverses modifications apportées depuis son origine,

Compte tenu de la réorganisation du fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), engendrée par la fin de la mise à disposition des agents pour les accueils de loisirs périscolaires (ALPS), il convient de modifier les 2 cycles de travail figurant à l'annexe 1, page 19 de la charte du temps de travail, applicables aux agents affectés en structures enfance jeunesse,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les modifications apportées à la Charte du temps,
- ▶ **D'appliquer** ces modifications à compter du 10 juillet 2023.

**07 - Objet : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
TEMPORAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

N° Ordre : DE-061-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charges des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP.

Nomenclature : 7.10.3 Finances locales-divers-autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et les arrêtés fixant les taux dont le dernier en vigueur ;

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

Vu les délibérations n°28-2017 du 15 février 2017 et n°DE-137-2020 du 18 novembre 2020 concernant le remboursement des frais de déplacement des agents ;

Vu la présentation en commission Ressources Humaines du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023 ;

Considérant la réglementation en vigueur qui prévoit un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents ;

Considérant qu'il convient de fixer les montants pouvant être attribués aux agents en

déplacement, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration.

CADRE GENERAL

La présente délibération précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents, titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et de droit privé.

Est considéré en déplacement temporaire l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'agent envoyé en mission doit obligatoirement être muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou son représentant par délégation.

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux est déterminé par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie aux dispositions prévues par le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ainsi, la prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique territoriale repose majoritairement sur celle prévue dans la fonction publique d'Etat.

Les taux des indemnités étant fixés par arrêté ministériel ou par un texte modificatif, toute revalorisation sera automatiquement prise en compte.

A l'étranger, les taux des indemnités de mission, par pays ou par ville/région, sont fixés par arrêté.

Le remboursement des frais engagés s'effectue obligatoirement sur présentation d'un état individuel de frais, accompagné des justificatifs de paiement (facture, tickets...)
Ces justificatifs de paiement sont communiqués au seul ordonnateur qui en assure le contrôle.

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés par arrêté à titre indicatif comme suit :

Date de valeur 06/2023

	France Métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21,00 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Pour rappel, chaque agent doit demander individuellement le remboursement de ses propres frais de repas.

Conformément au décret du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, et par dérogation, la collectivité fait le choix de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Frais de transport

Le service qui autorise le déplacement de l'agent choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Le lieu de départ pris en compte pour ce calcul, pourra être la résidence administrative ou la résidence familiale, si ce point de départ constitue un gain pour la collectivité et si cela est autorisé par l'autorité territoriale en amont.

Déplacement en véhicule de service :

L'utilisation des véhicules de service est réservée aux déplacements professionnels, et est à privilégier.

Déplacement en véhicule personnel :

Les agents peuvent utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements professionnels, sur ordre de mission, si le déplacement en transport en commun n'est pas envisageable, si ce mode de transport permet une économie ou un gain de temps par rapport aux autres moyens de transport, ou en cas d'indisponibilité des véhicules de service.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation professionnelle de son véhicule.

En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service. Ce montant dépend de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les taux sont fixés par arrêté, à titre indicatif comme suit, en euros par kilomètre, à compter du 1er janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 001 km
5CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Déplacement par voie ferroviaire :

Les transports s'effectuent en principe par voie ferroviaire en 2^{ème} classe.
Cependant, les voyages en 1^{ère} classe peuvent être autorisés si, le jour de la réservation, le coût global n'excède pas celui d'une mission effectuée en empruntant le train en 2^{ème} classe.

Frais complémentaires

Sur présentation des pièces justificatives (tickets, factures...), la collectivité rembourse les frais d'autoroute et de stationnement.

Le carburant, pris en cours de trajet, et le lavage de véhicule, s'ajoutent à ces frais uniquement en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

L'usage du taxi est autorisé en cas d'absence de moyen de transport en commun, ou en cas de défaut de fonctionnement des transports en commun, dûment justifié.

Formations et stages

Actions de formation dispensées par le CNFPT

La collectivité a recours prioritairement aux formations organisées par le CNFPT, à qui elle reverse un pourcentage de sa masse salariale. La collectivité laisse le CNFPT responsable de la façon dont les formations et les frais de déplacement de ces formations sont pris en charge.

Aucun frais ne sera pris en charge par la Collectivité.

A l'exception de l'hébergement la veille de la formation en cas d'absence d'indemnisation par le CNFPT (distance inférieure à 150 kms entre la résidence administrative et le stage), qui pourra être remboursé, sur présentation d'une facture, dans la limite du plafond fixé par le CNFPT (valeur 06/2023 fixée à 50 €).

L'usage des véhicules de service n'est pas autorisé, afin de ne pas compromettre la gestion du parc automobile de la collectivité.

Autres actions de formation à l'initiative de la collectivité

Pour ce type de formation, l'utilisation des véhicules de service est à privilégier.

La collectivité prend en charge les frais de déplacement (repas et transport) au même titre que les autres déplacements professionnels.

Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport, sur la base de l'indemnité kilométrique SNCF de 2^{ème} classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Le calcul appliqué est le suivant : base forfaitaire du prix du km SNCF 2^{ème} classe en vigueur x nbre de km (selon le kilométrage évalué par un calculateur d'itinéraire de ville à ville), dans la limite des frais réellement engagés par l'agent et avec un plafond de 260 kms aller-retour par déplacement.

La collectivité prend en charge les frais de transport d'un seul concours ou examen

professionnel par an et par agent (épreuves d'admissibilité et d'admission).

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

S'agissant de déplacements à titre personnel, aucun ordre de mission ne sera accepté pour ce motif.

Aussi l'agent doit organiser lui-même son déplacement et ne peut donc pas utiliser un véhicule de service.

Pour rappel un régime d'autorisations spéciales d'absences a également été mis en place par délibération n°019-2017 du 26 janvier 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents de la collectivité telles qu'énoncées ci-dessus.

► **de mettre en application** ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2023, en lieu et place des dispositions prévues par les délibérations n°28-2017 du 15 février 2017 et n°DE-137-2020 du 18 novembre 2020.

► **de prévoir** chaque année les crédits au budget de la collectivité.

08 -Objet : SERVICE RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

N° Ordre : DE-062-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.2.1 Contrat d'engagement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu la présentation en commission Ressources Humaines du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2023, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **De recourir** au contrat d'apprentissage.

► **D'autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Patrimoine	Agent polyvalent	CAP interventions en maintenance technique des bâtiments ou maçonnerie	1 an à compter du 14/08/2023

► **De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

09 - Objet : TABLEAU DES EMPLOIS MISE A JOUR – CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOIS

N° Ordre : DE-063-2023

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1.3 : création ou suppression d'emplois

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°).

Vu la délibération n°DE-053-2023 du 24 mai 2023 portant modification du tableau des emplois,

Vu la présentation réalisée en commission administration générale/RH le 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 juin 2023,

Légende bleue :

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un emploi dans le tableau des titulaires du même grade, afin que sa nomination puisse intervenir.

La suppression de son emploi actuel sur le grade d'adjoint administratif a été approuvée lors du dernier CST (16.06.2023) et sera effectuée lors de la prochaine mise à jour du tableau des emplois.

Légende verte :

Depuis la dernière mise à jour du tableau des emplois, des nominations d'agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade en juin et juillet vont intervenir, il

convient de procéder aux suppressions de leur précédent emploi, et d'ajouter l'effectif pourvu dans le grade d'avancement pour chacun d'entre eux.

Légende orange :

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un professeur de modern jazz, au sein de l'école de danse à compter de la rentrée scolaire prochaine, il convient :

-

- de créer un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires dans le tableau des contractuels de droit public. Durée maximale du contrat : 1 an (maximum 2 ans) dans les conditions de l'article L 332-14 du CGFP.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Un régime indemnitaire pourra être attribué, ainsi que les avantages sociaux, selon les dispositions prévues par la Communauté de Communes.

Légende rose :

Considérant les mouvements intervenus au sein de l'Ecole de Musique et de Danse il convient, dans le tableau des contractuels :

-

- de supprimer un emploi d'enseignant sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

- de créer un emploi sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

- d'ajouter 2 emplois pourvus sur le grade d'assistant d'enseignement artistique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché territorial	A	4	4	0	1 Directrice Action Sociale 1 Directrice Communication 1 Directrice des Ressources Humaines 1 Directrice des Affaires financières
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	1 Chargée de mission Leader et dév économique 1 Conseiller de Prévention 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des

					Assemblées
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	0	
Rédacteur	B	3	3	0	1 Directrice service PEEJ 2 Instructrices Urbanisme
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion comptable et ressources humaines 1 Conseillère emploi 1 Assistante de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse 1 Assistante de gestion administrative pôle fonctionnel
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2+1	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistante de gestion comptable et services techniques
Adjoint administratif	C	3	3	0	1 Gestionnaire paie/carrière 1 Assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse 1 Assistante RH
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Services techniques
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maitrise principal	C	3	1+2	0	1 Technicien ouvrages +1 Agent d'exploitation voirie +1 Référent des documents techniques
Agent de maitrise	C	3-2	3-2	0	1 Encadrant voirie -1 Agent d'exploitation voirie -1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1ère classe	C	7	5+1	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Voirie spécialisé +1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7-1	6-1+1	0	-1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 2 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent 1 Agent polyvalent du Patrimoine

					+1 agent d'entretien
Adjoint technique	C	13-1	13-1	1-1	4 agents d'exploitation Voirie spécialisés 3 Agents d'exploitation Voirie 2 Agents polyvalents du Patrimoine 1 Chef d'équipe voirie 1 Mécanicien Voirie 2-1 Agents d'entretien
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement principal 1ère classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2ème classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 Archiviste délégué à la protection des données
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	9	5+4	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH 3 Directeurs ALSH /NAP +1 Directeur Maison des Jeunes +1 Directeur ALSH /NAP +2 Animateurs
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4-4	4-4	0	-1 Directeur Maison des Jeunes -1 Directeur ALSH /NAP -2 Animateurs
Adjoint d'animation	C	3	3	2	1 Animateur RAM 2 Animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	A	2-1	2-1	0	2-1 Educatrices de Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	+1		+1 Educatrice de Jeunes Enfants
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 1ère Classe	C	1	1	0	1 Assistante éducative Petite Enfance
Agent social principal 2ème classe	C	3	3	0	3 Assistantes éducatives Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistantes éducatives Petite Enfance
TOTAL		100+1-9	88+9-9		
		92	88	3	

CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	5	0	1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 Chargé de mission TEPOS 1 Responsable service Urbanisme 1 Responsable Habitat
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1 Coordonnateur CTG 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Conseillère socio- administrative 1 Chargée de mission action collective et manager du commerce 1 Animatrice numérique Conseillère socio- administrative
Adjoint Administratif	C	1	1	0	1 Assistant de gestion administrative service urbanisme
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial	A	2	2	0	1 Chargée de mission Natura 2000 1 Technicienne Rivière
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Agent de maitrise	C	4	3	0	1 Encadrant Voirie 1 Chef d'équipe Voirie 1 Mécanicien
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} cl	C	1	1	0	1 Chef d'équipe Voirie
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} cl	C	2	2	0	2 Agents d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	5	5	0	4 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent polyvalent du patrimoine
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	6+1+1	5+2	4+1	5+2 Enseignants EMD

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	2-1	1	1	1 Enseignant EMD
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	13	13	9	13 animateurs
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Cadre de santé paramédical	A	1	0	0	
Infirmier en soins généraux	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	1 Directrice de Multi Accueil 1 Animatrice RAM
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	1	0	1 Auxiliaire de puériculture
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1 Assistante Petite Enfance
Agent social	C	5	3	1	3 Assistantes Petite Enfance
TOTAL		62+1+1-1	53+2	17+1	
		63	55	18	
CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	0	0	0	
TOTAL GENERAL		155	143	21	

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, et notamment de signer les contrats d'engagements des agents contractuels dans les conditions exposées préalablement.

► **De prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et de les inscrire au budget d'Albret Communauté.

10 - Objet : SOUTIEN ECONOMIQUE EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'ENERGIE
N° Ordre : DE-064-2023
 Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
 Nomenclature : 7.4 interventions économiques

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 52	
Présents : 37	Votants : 44
Absents : 16	- Dont « pour » : 44
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 en date du 8 février 2023,
Vu le Budget Primitif 2023 – Budget Principal 700, adopté par délibération n° DE-020-2023 du 29 mars 2023,
Vu l'avis favorable rendu par la commission finances du 12 juin 2023,

Exposé des motifs :

Suite à la crise de 2022 sur les marchés de fourniture d'énergie, les communes membres d'Albret Communauté ont vu leur budget de fonctionnement 2023 fortement impacté.

Afin de soutenir les communes dans cet effort financier lié à l'augmentation significative de leurs factures d'énergies, et dans un souci de maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble du territoire, le conseil communautaire, à l'unanimité, a donné par délibération n°DE_001_2023 du 8 février 2023, un accord de principe sur l'enveloppe d'aide financière ponctuelle aux communes, pour faire face à la hausse du coût de l'énergie. Une enveloppe budgétaire de 370K€ a été votée lors de l'adoption du budget primitif 2023, il convient désormais de fixer les critères d'attribution.

Cette aide viendra en déduction des aides versées par l'Etat, à l'instar du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023, et sera versée aux communes suivant le règlement suivant :

1. L'enveloppe budgétaire maximale est fixée à 370 000€ pour l'ensemble des communes,
2. Les dépenses d'éclairage public ne sont pas éligibles,
3. La « consommation arrêtée » 2023 ne devra pas excéder la consommation réelle 2022,
4. Déduction faite de toutes les aides de l'Etat, le versement par Albret Communauté ne saurait excéder 35% de la différence entre le coût réellement payé en 2022 et le coût sur la base de la « consommation arrêtée » 2023
5. L'aide sera versée sous réserve que la Commune en fasse la demande avant le 31/08/2023, et produise les justificatifs requis au plus tard le 31 octobre 2023 – aucune régularisation sur 2024 ne sera effectuée.
6. Le montant de l'aide par commune demandeuse sera arrêté à partir du 01/10/2023 sur la base d'un calcul des consommations au 9/12ème avec une estimation pour le dernier trimestre 2023 équivalente au 1er trimestre 2023.

La Commune est responsable de la bonne transmission dans les délais de ses données de consommation sous un format de tableur (type Excel...), pour le calcul de l'aide en s'adressant au service TEPOS d'Albret Communauté.

Documents à produire par les communes :

- Tableur précisant les consommations, montant des factures et le montant des aides de l'état,
- Délibération/décision sollicitant l'aide exceptionnelle.

Méthode de calcul de la consommation :

- pour les communes relevant du groupement de fourniture d'énergie de Territoires d'Energies TE47, elles devront s'appuyer sur les télés relevées de la plateforme DEEPKY,
- pour les communes qui ne relèvent pas du groupement TE47, elles devront saisir les valeurs des montants et de consommation des factures.

Aux fins de contrôle et d'instruction, les services d'Albret Communauté pourront être amenés à consulter les télés relevées sur la plateforme DEEPKY ou à demander les factures papiers nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** le dispositif d'aide exceptionnel aux communes tel que détaillé ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** le Président à exécuter la présente délibération et signer tout document nécessaire.

11 - Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE SNCF RESEAU
N° Ordre : DE-065-2023
Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme
Nomenclature : 8.7 transport

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la compétence organisation de la mobilité,

Vu la délibération DE-070-2021 portant sur la réalisation du schéma directeur des modes doux, dans lequel est inscrit l'aménagement de la voie verte reliant Feugarolles à Moncrabeau et qui stipule que le projet de voie verte est inscrit au PPI d'Albret Communauté,
Vu la décision DE-070-2023 dans lequel figure le plan de financement prévisionnel de l'aménagement d'une voie verte de 27 km entre Feugarolles et Moncrabeau, à l'exception du coût de retrait des tabliers métalliques et du remplacement des garde-corps,
Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 14 juin 2023.

Exposé des motifs :

En 2018, le Conseil Départemental a lancé une étude portant sur la création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée reliant Port-Sainte-Marie à Condom. Le territoire bénéficie d'un potentiel touristique important qui gravite autour des activités de pleine nature, des paysages, du patrimoine local et de la gastronomie. La desserte des 7 communes qui jalonnent la voie ferrée, dont 6 en Albret (Feugarolles, Vianne, Lavardac, Nérac, Le Fréchou et Moncrabeau), permettra la mise en valeur du patrimoine local (Bastide, Moulin des Tours, Château de Henri IV, ...). De plus, ce projet s'inscrit dans une dynamique supra territoriale qui permettra de renforcer le maillage avec l'agglomération d'Agen, le territoire de la Ténarèze, et celui du Confluent. La réhabilitation de la voie ferrée offre des perspectives de connexion avec d'autres itinéraires ayant un rayonnement régional, national et européen :

- L'Euro Véloroute n°3 « la Scandibérique » qui relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne) en passant par l'Albret,
- La Véloroute V82 qui relie Lannemezan (Hautes Pyrénées) à Buzet-sur-Baise (Albret),
- La Véloroute de Bordeaux à Toulouse qui longe le canal latéral de la Garonne (prolongement du Canal du Midi) en passant par Feugarolles et Buzet-sur-Baise).

En complément de l'étude départementale, Albret Communauté a lancé en 2019 une étude visant à développer les mobilités actives sur le territoire. Le schéma directeur des

déplacements doux vise à atteindre l'objectif national qui est d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements domicile / travail pour atteindre 4% en 2021 et 8% en 2024. L'Albret présente une forte dépendance à la voiture notamment pour les déplacements domicile-travail (86% des trajets), avec un impact non négligeable dans le budget des ménages. Le déplacement en deux-roues ne représente aujourd'hui qu'une part marginale (2%) et sa démocratisation est freinée par l'absence de pistes cyclables. L'aménagement d'une voie verte de 27 km, de Feugarolles à Moncrabeau, offrira une desserte de déplacement sécurisée et idéalement située le long de 6 communes du territoire, dont le pôle urbain Nérac-Lavardac-Barbaste, qui concentre près de la moitié de la population et plus de la moitié des emplois. Elle desservira 6 zones d'activités économiques, 3 des 4 collèges du territoire, ainsi que tous les lycées. Elle permettra également de connecter par un axe de mobilité douce 5 des 9 communes ORT du territoire : Nérac, Barbaste, Vianne, Lavardac et Buzet-sur-Baïse (par la connexion de la voie verte avec le Canal latéral à la Garonne).

Pour pouvoir engager les travaux nécessaires à la réalisation de la voie verte, la collectivité doit maîtriser le foncier. À ce titre, Albret Communauté a engagé avec SNCF Réseau les démarches nécessaires pour l'obtention de la convention de transfert de gestion, pour une durée de 30 ans à compter de la signature de l'acte, avec la possibilité d'une prolongation éventuelle par avenant de 20 ans.

L'accord entre les deux parties se traduira par la signature du projet d'acte joint en annexe. Ce projet d'acte pourra être modifié et abondé sans remettre en cause les éléments substantiels tels que présentés.

Les frais annexes au dossier sont les suivants :

- Le montant des frais de gestion annuels forfaitisés pour la durée de la convention que SNCF RESEAU est amené à acquitter du fait du transfert de gestion : 4871,35 € TTC.
- Le montant de frais de réquisitions de transfert de propriété à la somme forfaitaire de 3200 € TTC.
- Le montant des frais liés à l'établissement du document d'arpentage : 3360 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes de la convention de transfert de gestion dont le projet est joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président à signer la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseaux et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **De préciser** que le coût à charge d'Albret Communauté dans le cadre du transfert de gestion s'élève à 11 431.35 €TTC, hors frais d'actes et de publicité,

► **De préciser** qu'Albret Communauté sera assistée par Me Frederic BLAJAN, notaire associé de la SELARL Blajan Frederic, Lagier Brice, et Lantaume-Baudet Lucie.

M. le Président : précise qu'il a été nécessaire de procéder à un ajustement de la délibération concernant l'amortissement. Les collectivités territoriales n'amortissent pas comme SNCF Réseau. Il faut déduire les subventions, et répartir le solde sur le nombre d'années d'exploitation.

12 - Objet : ATTRIBUTION TVX_2023_06 DEMANTELEMENT LIGNE FERROVIAIRE DE FEUGAROLLES A MONCRABEAU

N° Ordre : DE-066-2023

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.1.1 marché public - travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la compétence organisation de la mobilité,

Vu la délibération DE-070-2021 portant sur la réalisation du schéma directeur des modes doux, dans lequel est inscrit l'aménagement de la voie verte reliant Feugarolles à Moncrabeau et qui stipule que le projet de voie verte est inscrit au PPI d'Albret Communauté,
Vu la commission d'attribution, réunie le 19 juin 2023,

Considérant la consultation pour le démantèlement de la ligne ferroviaire de Feugarolles à Moncrabeau, qui se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Travaux de débroussaillage, élagage, abattage d'arbres
- Lot 2 : Dépose, démontage et évacuation de la voie ferrée

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché en procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : 09/05/2023
- Date de publication sur le BOAMP (n°23-62754) : 10/05/2023
- Délai limite de réception des offres : 01/06/2023 à 12h00
- Critères pondérés de sélection des offres pour les deux lots :
 - Prix des prestations : 70%
 - Valeur Technique : 20%
 - Délais d'intervention : 10%
- Nombre de plis déposés et analysés :
 - Lot 1 : 8 (+ 1 offre déclarée inacceptable)
 - Lot 2 : 16 (+ 2 offres déclarées inacceptables)

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres présenté le 19/06/2023,

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Lot 1 : l'entreprise SARL BEZERRA, pour un montant de 56 286 € HT, soit 67 543.20 € TTC (délai d'exécution à 3 mois),

- Lot 2 : l'entreprise SIRMET, pour un montant de – 261 216 € HT, soit -313 459.20 € TTC (délai d'exécution à 3 mois).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver l'attribution** du marché TVX_2023_06 relatif au démantèlement de la ligne ferroviaire de Feugarolles à Moncrabeau comme suit :

- Lot 1 : l'entreprise SARL BEZERRA (32 250 MONTREAL DU GERS), pour un montant de 56 286 € HT (délai d'exécution à 3 mois),
- Lot 2 : l'entreprise SIRMET (24 750 BOULAZAC), pour un montant de -261 216 € HT (délai d'exécution à 3 mois)

► **D'autoriser** le Président à achever la procédure (y compris en cas de défaillance d'un candidat, et dans la limite de la réglementation en vigueur), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, et à en assurer toute l'exécution.

Mme Caserotto : quand les travaux doivent-ils débiter ?

M. Garrabos : en septembre 2023, pour le débroussaillage, il faut compter 3 mois de travaux, ensuite débutera le démantèlement.

Mme Caserotto : les travaux débiteront dans quel sens ?

M. Garrabos : par Feugarolles.

13 - Objet : PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LA GELISE ET SES AFFLUENTS 2023/2027

N° Ordre : DE-067-2023

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon » ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 15 juin 2022 ;

Considérant les étapes précédentes de l'élaboration du programme pluriannuel de gestion, chacune validée lors des commissions environnement précédentes :

- Etat des lieux et diagnostic des cours d'eau et du bassin versant,
- Définition des enjeux du territoire et des objectifs opérationnels du futur programme de gestion,
- Validation des fiches actions du programme pluriannuel de gestion : présentées en commission environnement le 15/06/2023.

Exposé des motifs :

Un programme pluriannuel de gestion est indispensable pour exercer la compétence GEMAPI sur un bassin versant. En effet, celui-ci se base sur les problématiques connues et propose un panel d'actions complémentaires pour y répondre.

Ce programme de gestion est annexé à un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Cette DIG garantit l'accès et l'engagement de financements publics sur des parcelles privées (la plupart des cours d'eau du bassin sont privés : le fond et les berges appartiennent donc à des particuliers).

La programmation est aussi un outil de planification des actions sur plusieurs années et permet de budgétiser les travaux sur les 5 ans de validité de l'arrêté de DIG.

Ces prévisions budgétaires sont présentées en annexe, mais nécessiteront annuellement des modifications et ajustements au budget annuel d'Albret communauté. Un récapitulatif des dépenses prévisionnelles annuelles par type d'actions est annexé à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- **De valider** le plan pluriannuel de gestion et son plan prévisionnel de financement présentés en annexe,
- **D'autoriser** le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat concernant l'instruction de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et de la demande de déclaration d'intérêt général,
- **De rappeler** que le Président a délégation pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires.

14 - Objet : CONVENTION ENTRE LES STRUCTURES A COMPETENCE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA GELISE 2023/2033

N° Ordre : DE-068-2023

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7	- Dont abstention : 0
------------------------	-----------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,
Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 15 juin 2023 concernant la signature de cette convention,

Considérant les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) existants sur le bassin versant de la Gélise,

Exposé des motifs :

Le bassin versant de la Gélise est géré par deux structures à compétences GEMAPI différentes. Un Programme Pluriannuel de Gestion commun à l'échelle du bassin versant est en cours d'élaboration. Chaque structure met en œuvre les actions sur son territoire de compétence en fonction des enjeux locaux. Néanmoins, l'unité hydrographique et la similarité de nombreux objectifs opérationnels impliquent une cohérence de gestion entre les deux territoires.

De plus, la mise en œuvre des actions des PPG à l'échelle du bassin versant, de manière cohérente et coordonnée est une condition permettant l'application de l'article 6 de la délibération DL/CA/21-77 de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution potentielle d'une bonification d'aide qui permettrait de passer en moyenne de 30 à 50% de subventions.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de concertation et de communication entre les deux structures pour la période 2023-2033.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De signer** la convention jointe en annexe,

► **De désigner**, le vice-Président à la commission environnement, comme représentant d'Albret Communauté au comité de pilotage (COPIL).

15 - Objet : CONVENTION ENTRE LES STRUCTURES A COMPETENCE GEMAPI DU BASSIN VERSANT DE LA BAISE 2023/2033

N° Ordre : DE-069-2023

Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement

Nomenclature : 8.8 environnement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7 - Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon»,
Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 15 juin 2023 concernant la signature de cette convention,
Vu l'avis favorable rendu par la même commission, de formaliser la coopération des deux structures via un comité de pilotage qui se réunira chaque année pour faire état des actions réalisées et à venir,

Considérant les Programmes Pluriannuels de Gestion existant sur les deux territoires de gestion,
Considérant les arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général rattachés à chacun de ces programmes,

Exposé des motifs :

Le bassin versant de la Baïse est géré par deux structures à compétences GEMAPI différentes. Chaque structure a défini un Programme Pluriannuel de Gestion à mettre en œuvre sur son territoire de compétence en fonction des enjeux locaux. Néanmoins, l'unité hydrographique et la similarité de nombreux objectifs opérationnels impliquent une cohérence de gestion entre les deux territoires.

De plus, la mise en œuvre des actions des PPG à l'échelle du bassin versant, de manière cohérente et coordonnée est une condition permettant l'application de l'article 6 de la délibération DL/CA/21-77 de l'Agence de l'Eau en vue de l'attribution potentielle d'une bonification d'aide qui permettrait de passer en moyenne de 30 à 50% de subventions.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de concertation et de communication entre les deux structures sur la période 2023/2033.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De signer** la convention jointe en annexe ;
- ▶ **De désigner** le vice-président à l'environnement comme représentant de la communauté de communes Albret communauté au comité de pilotage.

16- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX N°TVX_2023_07 POUR UNE DUREE DE 4 ANS.

N° Ordre : DE-070-2023

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°TVX_2021_02 relatif aux travaux d'entretien de la voirie,

Vu le courrier de non-reconduction de l'accord-cadre TVX_2021_02 en date du 10 mars 2023, envoyé aux entreprises titulaires en date du 14/03/2023.

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° TVX_2021_02 Travaux d'entretien de la voirie, n'est plus adapté aux besoins d'Albret Communauté,

Considérant que dans le cadre de la compétence voirie, Albret Communauté doit entretenir l'ensemble des voies intercommunales, y compris l'ensemble des trottoirs et accotements en agglomération,

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés en régie par le service voirie d'Albret Communauté,

Exposé des motifs :

L'accord-cadre n° TVX_2021_02, relatif à des travaux d'entretien de la voirie, d'une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an, n'a pas été reconduit à l'issue de la période initiale et s'achève en conséquence au 21/06/2023.

En effet, à l'usage la procédure choisie, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, ne correspond pas au besoin d'Albret Communauté.

Il convient cependant de relancer une nouvelle consultation, afin de poursuivre la mise en œuvre de petits travaux de voirie, qui ne peuvent être réalisés en régie.

Le montant estimatif des travaux étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le président à lancer une consultation, pour un accord-cadre de travaux en procédure adaptée, sur une durée totale de 4 ans, soit 2 ans renouvelables 2 fois 1 an.

Le marché concerne des prestations ponctuelles d'entretien courant : travaux de réparations et d'aménagements sur la voirie d'intérêt communautaire, à savoir les rues en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux revêtus, ainsi que leurs dépendances : accotements, trottoirs, fossés, assainissement pluvial de surface.

Le type de prestations du présent marché ne nécessite pas un allotissement.

Le montant maximum annuel de commandes est fixé à 250 000 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer une consultation, pour un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, sur une durée de 4 ans (2 ans renouvelables 2 fois 1 an), pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire,
- ▶ **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution), à signer l'ensemble des documents relatifs à l'accord-cadre TVX_2023_07 et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

<p>17- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DU NORD A SOS N°TVX_2023_09 N° Ordre : DE-071-2023 Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics Travaux</p>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-166-2021 autorisant le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sos pour l'aménagement du boulevard du Nord,

Vu la décision n°DEC-053-2022 concernant l'attribution du marché n° PI_2022_01 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et plus particulièrement le lot 5 au bureau d'études AC2I,

Vu la décision n°DEC-165-2022 du 14 décembre 2022, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sos, modifiant notamment le plan de financement pour la demande de DETR,

Vu la délibération n°DE-031-2023 du 29 mars 2023, approuvant les opérations d'investissement de travaux de voirie et de leurs plans de financement,

Vu la commission voirie du 02 février 2023, au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement de voirie 2023 a été présenté.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement du boulevard du Nord à Sos.

Exposé des motifs :

La commune de Sos s'est lancée dans une démarche d'aménagement et de sécurisation du boulevard du Nord, avec pour objectif l'amélioration des espaces de stationnement et de circulation ainsi que l'accessibilité. Compte-tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Une convention a donc été signée avec la commune et une demande de subvention au titre de la DETR a été faite.

En parallèle, afin de définir les travaux à mettre en œuvre et d'en estimer le coût, Albret Communauté a confié la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études AC2I, par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 05 avril 2022.

Le montant estimatif du projet, à l'issue de la phase pro, étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le président à lancer un marché de travaux en procédure adaptée. La nature des prestations, uniquement des travaux VRD, ne nécessite pas l'allotissement du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** le Président à lancer la consultation, pour le marché TVX_2023_09, concernant les travaux d'aménagement du boulevard du Nord à Sos,

► **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché n° TVX_2023_09, et à en assurer toute l'exécution,

► **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

Mme Stalter : pour quand sont prévus les travaux ?

M. le Président : ils sont programmés pour octobre.

18- Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG D'ANDIRAN N°TVX_2023_10 N° Ordre : DE-072-2023 Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président Nomenclature : 1.1.1 Marchés publics Travaux
--

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Absents : 16

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 44

- Dont « pour » : 44

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-172-2021 autorisant le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andiran pour l'aménagement et la sécurisation du bourg,

Vu la décision n°DEC-053-2022 concernant l'attribution du marché n° PI_2022_01 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et plus particulièrement le lot 1 au bureau d'études Math Ingénierie,

Vu la décision n°DEC-166-2022 du 14 décembre 2022, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andiran, modifiant le plan de financement pour la demande de DETR,

Vu la décision n°DEC_034_2023 du 27 février 2023, autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andiran, modifiant notamment le plan de financement dans le cadre de la demande de subvention au titre du FACIL,

Vu la délibération n°DE-031-2023 du 29 mars 2023, approuvant les opérations d'investissement de travaux de voirie et de leurs plans de financement,

Vu la commission voirie du 02 février 2023, au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement de voirie 2023 a été présenté.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement du bourg d'Andiran.

Exposé des motifs :

La commune d'Andiran s'est lancée dans une démarche d'aménagement de son centre bourg, avec pour objectif l'amélioration des espaces de stationnement et de circulation ainsi que l'embellissement des espaces publics. Compte-tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Une convention a donc été signée avec la commune et des demandes de subventions au titre de la DETR et du FACIL ont été faites.

En parallèle, afin de définir les travaux à mettre en œuvre et d'en estimer le coût, Albret Communauté a confié la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études Math Ingénierie, par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 05 avril 2022.

Le montant estimatif du projet, à l'issue de la phase pro, étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le président à lancer un marché de travaux en procédure adaptée.

Le marché se décompose en 2 lots comme suit :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n° 2 : Espaces verts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer la consultation, pour le marché TVX_2023_10, concernant les travaux d'aménagement du bourg d'Andiran,
- ▶ **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché n° TVX_2023_10, et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

19 - Objet : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MONCAUT N°TVX_2023_08
N° Ordre : DE-073-2023
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 1.1.1 Marchés Publics Travaux

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence voirie – création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°DEC-165-2021 autorisant le Président à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moncaut pour l'aménagement de la traversée du bourg,

Vu la décision n°DEC-053-2022 concernant l'attribution du marché n° PI_2022_01 de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de VRD et plus particulièrement le lot 3 au bureau d'études SERI,

Vu la décision n°DEC-021-2023 du 26 janvier 2023, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moncaut, modifiant notamment le plan de financement pour la demande de DETR,

Vu la délibération n°DE-031-2023 du 29 mars 2023, approuvant les opérations d'investissement de travaux de voirie et de leurs plans de financement,

Vu la commission voirie du 02 février 2023, au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement de voirie 2023 a été présenté.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement sur la commune de Moncaut,

Exposé des motifs :

La commune de Moncaut s'est lancée dans une démarche d'aménagement et de sécurisation de sa traversée de bourg, avec pour objectif l'amélioration des espaces de stationnement, l'accessibilité et l'embellissement des espaces publics. Compte-tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Une convention a donc été signée avec la commune et une demande de subvention au titre de la DETR a été faite.

En parallèle, afin de définir les travaux à mettre en œuvre et d'en estimer le coût, Albret Communauté a confié la maîtrise d'œuvre du projet au bureau d'études SERI, par le biais d'un marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase pro, notifié le 05 avril 2022.

Le montant estimatif du projet, à l'issue de la phase pro, étant supérieur à 215 000 € HT, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer un marché de travaux en procédure adaptée. La nature des prestations, uniquement des travaux VRD, ne nécessitent pas l'allotissement du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'autoriser** le Président à lancer la consultation, pour le marché TVX_2023_08, concernant les travaux d'aménagement de la traversée Moncaut,
- ▶ **D'autoriser** le Président à mener la procédure (y compris l'attribution), à signer l'ensemble des documents relatifs au marché n° TVX_2023_08, et à en assurer toute l'exécution,
- ▶ **De préciser** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023.

20- Objet : CONCERTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

N° Ordre : DE-074-2023

Rapporteur : Jean Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat

Nomenclature : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Votants : 44

Absents : 16

- Dont « pour » : 44

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Logement et cadre de vie – Opération d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° DE-177-2019 du 26 décembre 2019, portant élaboration du Programme Local de l'Habitat de l'Albret ;

Vu le comité de pilotage des partenaires du Programme Local de l'Habitat en date du 26 janvier 2023 ;

Vu la commission Habitat en date du 7 mars 2023, lors de laquelle le Programme Local de l'Habitat a été présenté ;

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques) ;

Le PLH définit pour une durée d'au moins 6 ans les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

A l'issue d'un diagnostic détaillé de la situation existante, le PLH précise, notamment, un programme de 14 actions réparties en 6 orientations, ainsi qu'une maquette financière ;

Considérant que la délibération n° DE-177-2019, portant élaboration du PLH, prévoit dans son point 4 alinéa 4 de « s'appuyer sur le mode de gouvernance du PLUi pour la concertation » ;

Considérant les démarches d'animation engagées, visant à faciliter les échanges de points de vue et d'expériences afin de construire une culture commune de coopération et d'action en matière d'habitat, et plus particulièrement :

- Réunion de lancement du 10 mai 2021 ;
- Atelier centre-ancien de Nérac du 16 septembre 2021 (matin) ;
- Atelier centres anciens (autres communes) du 16 septembre 2021 (après-midi) ;
- Atelier orientations du 25 mars 2022 ;
- Atelier Revitalisation du 5 avril 2022 (matin) ;
- Atelier HLM du 5 avril 2022 (après-midi) ;
- Réunion de présentation du permis de louer aux élus du 28 janvier 2022 ;
- Réunion de présentation du permis de louer aux professionnels de l'immobilier du 3 mars 2022 ;
- Réunion de présentation du permis de louer aux propriétaires bailleurs du 22 mars 2022.

Considérant que la délibération n° DE-177-2019, portant élaboration du PLH, prévoit dans son point 5 la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH et notamment aux alinéas 14 et 15 que seront associés « les associations, pour la mise en lumière des besoins des populations spécifiques, l'accompagnement et les solutions adaptées, aux populations spécifiques » « les habitants pour l'acceptation du projet et le ressenti de terrain » ainsi que les associations ;

Considérant qu'aux termes de l'article L302-02 du code de la construction et de l'habitation, une concertation peut être organisée « [...] *Pendant toute la durée de son élaboration, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une concertation associant les habitants et les associations locales. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en arrête le bilan, qui est joint au projet de programme local de l'habitat. [...]* ».

Considérant que l'objectif de cette concertation est de permettre au public d'avoir accès à l'information, de partager le diagnostic et de s'approprier au mieux les actions proposées ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition sur le site internet d'Albret Communauté www.albretcommunaute.fr, le projet de PLH tel que présenté lors du comité de pilotage du 26 janvier 2023 et de la commission du 7 mars 2023 pour une durée courant du 10 juillet 2023 au 31 août 2023.

Une information préalable sera effectuée par voie de presse ainsi que dans chaque Mairie du territoire pour communication. Les observations pourront être formulées par courrier auprès d'Albret Communauté et/ou par mail : habitat@albretcommunaute.fr

Une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan, qui sera joint au projet de PLH.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre** en œuvre une concertation associant les habitants et les associations locales, comme suit :

- Mise à disposition du projet de PLH sur le site internet d'Albret Communauté www.albretcommunaute.fr du 10 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023,
- Observations à formuler par courrier à Albret Communauté et/ou par mail sur habitat@albretcommunaute.fr,
- Une synthèse des observations et propositions recueillies sera rédigée.
- A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrêtera le bilan, qui sera joint au projet de PLH.
-

Question et information diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.

Le Président remercie le Maire de Lamontjoie pour son accueil et invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité dans la salle d'exposition pour découvrir les œuvres exposées par Ana-Paula Bès.

Il souhaite à tous de passer un bel été avant de se retrouver dès septembre.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-056-2023 à DE-074-2023.

Alain Lorenzelli,
Président

Jean-Louis Molinié
Secrétaire de séance

